

## **DELIBERATION N° 03 - PLAN DE FORMATION 2013**

**Rapporteur : MME RAVON**

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P.).

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Le plan de formation 2013 contient une partie réalisant un bilan du précédent plan.

Pour 2013, les objectifs seront les suivants : améliorer l'accueil et la communication dans les services, améliorer la technicité des agents sur leur poste, l'hygiène et la sécurité, accompagner les cadres dans le management.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents de la ville pour l'année 2013, au cours de sa séance du 31 janvier 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation des agents (ci-joint), pour l'année 2013 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013.